

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANTY, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joanna KAMINSKA-GALL, le Maire.

Présents : ANDRIOT Nadine, BLANLUET Michel, GEFFROY Valérie, GOBY Michael, KAMINSKA-GALL Joanna, LEDEY Benoît, OUVRIE David, PAUTET Karelle.

Absent : LE ROUX Pascal

Absents ayant donné des pouvoirs : HESTAND Barbara a donné pouvoir à GEFFROY Valérie, PETERS Gerardus a donné pouvoir à GOBY Michael

Secrétaire de séance : ANDRIOT Nadine

Madame ANDRIOT a informé l'assemblée de son intention de procéder à un enregistrement audio de la séance.

Madame le Maire propose de voter l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Madame ANDRIOT prend la parole : L'ordre du jour mentionné ne correspond pas à celui de la convocation. Certaines délégations ont été oubliées, erreur dans l'affectation des votes lors de la délibération du Fonds de Concours. La délibération concernant la location à courte durée ne correspond pas aux discussions. Erreur dans les questions diverses : la transmission des convocations concerne le Transport Scolaire et non le Transport à la demande. La note de service n'était pas annexée au procès-verbal. Madame le Maire corrige au clavier et propose à nouveau le PV à l'approbation.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (9 voix pour).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Pascal LE ROUX, 1^{er} adjoint, a démissionné. Il faut donc procéder à une nouvelle élection des adjoints. Le Maire demande à rajouter les délibérations nécessaires. Mme ANDRIOT demande à être 3^{ème} adjoint pour être davantage informé. Madame le Maire demande également de rajouter à l'ordre du jour la mise en place de la plateforme Décaloc ainsi que la désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres du conseil acceptent de rajouter l'ensemble des délibérations demandées.

Objets des délibérations :

- Création postes d'adjoints
- Élections des adjoints au Maire
- Indemnités de fonctions des élus
- Mise en place de la plateforme Décaloc
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des Taux des Impôts Locaux 2026
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits 2026
- Fonds de concours voirie 2025
- Travaux de voirie 2026
- Questions diverses

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°2026-04-18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. En application des délibérations antérieures, la Commune avait fixé le nombre d'adjoint à 3 (trois).

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à 2 (deux).

Vote : Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2026-04-19

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la demande de démission du 1^{er} adjoint ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : 8 voix (Huit voix)

- La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Michael GOBY, 1^{er} adjoint,

- Madame Valérie GEFFROY, 2^{ème} adjoint,

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

N°2026-04-20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la délibération en date du 10 avril 2026 constate l'élection de 2 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

À compter du 21 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-2323 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 5,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au C/65311 du budget communal.

Annexe à la délibération

Annexe à la délibération n° 2026/020 du 25 avril 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM Prénom	Fonction	Taux de base en voté en %	Montant mensuel Brut	Montant mensuel net
KAMINSKA-GALL	Maire	28.10 %	1 155.06 €	998.66 €
GOBY Michael	1 ^{er} adjoint	5.45 %	224.02 €	193.69 €
GEFFROY Valérie	2 ^e adjoint	10.89 %	447.63 €	387.01 €

Fait à Lanty, le 25 avril 2026

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DECLALOC POUR LANTY

N°2026-04-21

Le Maire **INFORME** l'assemblée délibérante que la commune utilise toujours la déclaration papier la déclaration des Meublés de Tourisme ainsi que pour les chambres d'hôtes.

La mise en place de la plateforme Déclaloc peut être proposée gratuitement. L'outil permettra à la commune de recevoir et suivre les déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de manière dématérialisée, en attendant la mise en œuvre complète du dispositif national.

L'objectif est donc de ne pas alourdir inutilement la démarche, tout en permettant à la commune de disposer d'un outil simple et opérationnel pour mieux suivre son parc d'hébergements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de mettre en place la plateforme Déclaloc pour Lanty ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

N°2026-04-22

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La Commune propose les personnes suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| - Madame Solange MORICE | - Madame Flora LACAUT |
| - Monsieur Patrice RAQUIN | - Monsieur Thibaut LAFFAYE |
| - Madame Jeannine ZAMMIT | - Madame Marielle LEDEY |
| - Monsieur Éric BERGER | - Monsieur Baptiste BRASSEUR |
| - Madame Charlene ROY | - Madame Barbara HIESTAND |
| - Monsieur Guillaume ANDRIOT | - Monsieur Johannes VAN HAASTRETCH |
| - Madame Nicolas NIVOT | - Madame Nathalie LAFFAYE |
| - Monsieur Emile GAMET | - Monsieur Romain MULOT |
| - Madame Nathalie VACHER | - Madame Manon CHIGOT |
| - Monsieur Franck MUZARD | - Monsieur Michel AUGENDRE |
| - Madame Josseline MARCEAU | - Madame Marie-Claire LABARRE |
| - Monsieur Georges HEBERT | - Monsieur Hervé GUYOT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de la Nièvre.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

N°2026-04-23

Il est précisé que les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du compte administratif.

Ainsi, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut prendre part au vote du compte administratif et par réciprocité, au vote du compte financier unique.

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection du président de séance. Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique. Il est précisé que Madame le Maire redeviendra président de séance après le vote du compte financier unique.

Candidatures enregistrées : Monsieur Michaël GOBY

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : UNANIMITE

Monsieur Michaël GOBY est déclaré élu en qualité de président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

N°2026-04-24

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lanty,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Michaël GOBY, le président de séance :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune, annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

N°2026-04-25

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 626.73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 402.40
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	194 031.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-0 016.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 016.00
AFFECTATION -C. = G. + H.	194 031.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 016.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	188 015.13
DÉFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif 2026 les résultats ci-dessus.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2026

N°2026-04-25

Madame le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.59 %
- taxe d'habitation : 21.55 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32.59 %**
- taxe d'habitation : **21.55 %**

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

N°2026-04-26

Madame le Maire rappelle que les modalités d'octroi des subventions communales aux associations sont régies par les articles L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre les particuliers et l'administration (CRPA), L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Il en découle quatre principales règles :

- l'association souhaitant obtenir une subvention doit obligatoirement présenter une demande écrite à la commune selon un formulaire (Cerfa n° 12156*06), qui doit en accuser réception ;
- la décision d'attribution de la subvention relève du conseil municipal ;
- la présence d'un intérêt public local doit être vérifiée ;
- la subvention doit faire l'objet d'une convention lorsque son montant est supérieur à 23 000 € par an.

Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

Associations	Attribution pour 2026
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	100 €
AMICALE ECOLE PRIMAIRE LUZY	100 €
ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR DEMANDE EN COURS D'ANNEE	1 800 €
TOTAL	2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la répartition des subventions aux associations précitées au titre de l'année 2026.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N°2026-04-27

Après s'être fait présenter le budget primitif par Madame le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	344 858,13 €	344 858,13 €
Section d'investissement	20 668,00 €	171 410,13 €
TOTAL	365 526,13 €	516 268,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2026 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	344 858,13 €	344 858,13 €
Section d'investissement	20 668,00 €	171 410,13 €
TOTAL	365 526,13 €	516 268,26 €

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026

N°2026-04-28

VU la délibération n°2022/021 en date du 10 octobre 2022 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025

N°2026-04-29

Au vu de la délibération n°2026/014 en date du 10 avril 2026, Madame Le Maire **DONNE** à l'assemblée délibérante l'ensemble des informations nécessaires au sujet des travaux de voirie 2025 et de son Fonds de Concours auprès de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de :

- De régler le Fonds de Concours 2025 d'un montant de 3 881,53 euros.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

N°2026-04-30

Madame le Maire **INFORME** l'assemblée délibérante que les travaux de voirie 2026 portés par la Communauté de Communes se portent sur :

- Reprofilage et bicouche de la Rue Noire : 6 500 euros
- Reprofilage et bicouche au début de la Rue du Paujeux : 5 695 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les travaux de voirie 2026 pour un montant de 11 895 euros ;
- Une demande de report pour les travaux de voirie Rue du Paujeux sera tout même demandée.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai

Le rendez-vous est fixé à 10h15 à Lanty pour la cérémonie au monument aux morts. La cérémonie se poursuivra ensuite à Rémilly, suivie d'un vin d'honneur. Une gerbe sera commandée à cette occasion. Madame le Maire et les adjoints souhaitent la présence des conseillers municipaux ainsi que des enfants.

Référent ambroisie

Madame le Maire indique qu'un référent Ambroisie est nécessaire, un stage est prévu en juin pour les personnes intéressées. Michel BLANLUET se propose. Aucune opposition n'est constatée.

Raccordement de la mairie à la fibre

Le raccordement à la fibre est en cours. Des travaux sont à prévoir.

Fleurs de Jazz

Le concert prévu le 9 mai à l'église est annulé suite à des discordances au sujet de l'organisation.

Séance levée à 22H00.

Le Maire
Joanna KAMINSKA-GALL




La secrétaire de séance
Nadine ANDRIOT